



L'Etat, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et la ville d'Apt ont signé la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 12 mai 2021. A compter de cette signature court le délai de dix-huit mois jusqu'à la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Compte-tenu de la nécessité de disposer des conclusions d'études lancées dans le cadre du programme, la commune a sollicité la prorogation du délai de signature prévu par la convention d'adhésion pour une durée de six mois. Cette prorogation a été accordée par la Préfète de Vaucluse et formalisée par un avenant signé le 29 décembre 2022 entre la commune d'Apt, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'Etat. La signature de la convention cadre mettra fin automatiquement à la convention d'adhésion.

Le comité de pilotage réuni le 21 mars 2023 a validé la convention cadre pluriannuelle du programme PVD de la ville d'Apt qui permet de préciser :

- Les ambitions du territoire (détaillées dans l'annexe « projet de territoire ») ;
- Les enjeux, les orientations stratégiques et le plan d'actions du programme déclinés par axes thématiques (habitat, développement économique et commerce, transition écologique, patrimoine et espaces publics, services et équipements publics) ;
- Le calendrier des actions prévues (détaillé dans les « fiches actions ») ;
- Le périmètre du secteur d'intervention ORT (qui inclut le centre-ville) ;
- La maquette financière des projets sur la période 2023-2026 ;
- Les modalités d'accompagnement en ingénierie et les engagements des partenaires ;
- La gouvernance, la durée et l'évolution possible du programme.

La convention cadre PVD est un document évolutif sur la période du programme 2021-2026. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de pilotage. Quant aux évolutions du plan d'actions, elles sont examinées et validées au fur et à mesure par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 303-2,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) qui a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

**VU** la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant sur la création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

**VU** le Programme Petites Villes de Demain lancé le 1er octobre 2020 ;

**VU** la décision du maire de la ville d'Apt n°1012 du 16 mars 2021 approuvant l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2824 du 22 février 2022 approuvant la convention de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse dans le cadre du programme PVD ;

**VU** la convention d'adhésion au programme PVD signée le 12 mai 2021 entre la commune d'Apt, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'Etat et son

avenant signé le 29 décembre 2022 permettant la prorogation de six mois du délai de signature prévu par la convention d'adhésion ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 21 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle du programme Petites Villes de Demain d'Apt annexée à la présente délibération,

**PREND ACTE** que la convention cadre pluriannuelle du programme Petite Villes de Demain vaut convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre, ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
Célia BARBIER



**LE MAIRE**  
Veronique ARNAUD-DELOY

